

## **Orientation 2.2.2 : Encourager une exploitation durable des ressources**

### **Orientation 2.2.2 : Encourager une exploitation durable des ressources**

- **Mesure 2.2.2.1. : Favoriser une gestion durable de la ressource halieutique**

La réforme des parcs nationaux, et sa traduction pour la Guadeloupe dans le décret de 2009, doit représenter pour le monde de la pêche une opportunité d'évolution des métiers et des pratiques pour une durabilité accrue, la possibilité de diversifier les sources de revenus et d'expérimenter de nouvelles méthodes de gestion des ressources et de leur exploitation. Parallèlement la pêche artisanale guadeloupéenne est un atout pour le développement durable du territoire, du fait du fort potentiel de mise en valeur du patrimoine humain et culturel de savoir-faire et de produits. Enfin, l'amélioration de la santé des écosystèmes marins est un objectif dont les bénéfices iraient autant à la restauration de la biodiversité des écosystèmes qu'à la productivité halieutique.

#### **Déclinaison possible de la mesure :**

- Développer les échanges d'information et la concertation entre l'établissement public du parc national et la pêche professionnelle pour assister les pêcheurs dans la gestion de l'arrivée du poisson lion
- Contribuer, en complément du travail réalisé en coeurs, à réduire la pêche illégale au sein de l'aire maritime adjacente
- Lutter contre les pollutions et nuisances d'origine terrestre (eaux résiduelles, activités agricoles) et maritime
- Promouvoir l'image de la profession et des produits de la mer
- Associer le secteur de la pêche au projet de réintroduction du lamantin
- Accompagner les marins-pêcheurs vers la diversification de leurs activités (écotourisme, pécaturisme, etc.)
- Développer une aquaculture respectueuse de l'environnement

#### **Cette mesure relève notamment de la compétence de :**

- Comité régional des pêches
- Établissement public du parc national
- Établissements scientifiques
- Services de l'État en charge de la mer, des douanes, de police et des questions sanitaires
- Collectivités territoriales
- Chambre d'agriculture
- Associations
- Syndicats

- **Mesure 2.2.2.2. : Valoriser l'utilisation du bois en favorisant des filières bois**

Page 1 / 2

(c) 2024 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 01-07-2024 06:41

URL: <https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=1662&id=5968&artlang=fr>

## Orientation 2.2.2 : Encourager une exploitation durable des ressources

### éco-responsables

La filière bois est actuellement inexistante, la majeure partie du bois utilisé -notamment pour la construction- étant importée. Ainsi, alors que l'aménagement 1991-2000 de la forêt départementalo-domaniale prévoyait 43 000 m<sup>3</sup> de bois récolté, seulement 3 389 m<sup>3</sup> ont été commercialisés pendant cette période. Dans un premier temps, en cohérence avec la convention tripartite ONF - Conseil général - Établissement public du parc national, il est donc nécessaire de créer une filière bois éco-responsable de façon à valoriser en circuit-court l'utilisation traditionnelle du bois comme bois d'oeuvre (en alternative aux importations systématiques), comme charbon de bois et boisénergie ou encore comme étais, gaulettes, etc.

### Déclinaison possible de la mesure :

- Évaluer la ressource bois accessible en forêt publique (plantations) et privée (après le diagnostic forestier) de façon à la valoriser
- Susciter et accompagner la mise en place d'exploitants scieurs
- Développer les métiers du bois
- Définir une stratégie de reboisement en développant les opérations « pilotes » ainsi qu'en favorisant les arbres à graines (avifaune et artisanat)
- Mettre en place les méthodes de débardage adaptées pour l'accès à la ressource
- Réfléchir à la mise en place d'un label « bwa gwadeloup » (après étude de marché)
- Développer l'utilisation du bois-énergie

### Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- **Service de l'État en charge de la forêt**
- **Propriétaires forestiers et leurs représentants**
- **Office national des forêts**
- Collectivités territoriales
- Établissement public du parc national

[...]

Page 52 de la Charte PNG

Référence ID de l'article : #3793

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-08-18 13:31